

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL N° 27 / 2015

Voie communale N°18

(en agglomération)

Chemin de la Beausserie- Molineuf (41190)

Réduction à une voie de circulation avec alternat si nécessaire lors des travaux de voirie en agglomération du 02/06/2015 au 12/06/2015.

LE MAIRE DE MOLINEUF**VU** le code de la route,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire**VU** la demande formulée le 15 Mai 2015 par Mr. LEJEUNE Didier, SARL CAILLER, rue du Bois Bouquin, 37110 Château-Renault chargé de réaliser des travaux de voirie sur la Voie communale n°18 dans l'agglomération de Molineuf.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation si nécessaire à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par signaux manuels K.10, sur cette voie ;

ARTICLE 1 : A compter du 02/06/2015 au 12/06/2015, la circulation sur la voie communale n°18 en agglomération, sur le territoire de la commune de MOLINEUF sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin, 37110 Château-Renault

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex.
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg- 41000 Blois.
- Mr. LEJEUNE Didier – SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin, 37110 Château-Renault.
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois.

MOLINEUF, le 26 Mai 2015.

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Jean-Claude GOHIER

